

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/48 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 194 DANS L'AGGLOMERATION D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR PIETRI ET LA MADONUCCIA (RESIDENCE DES GOLFES)

SEANCE DU 28 AVRIL 2000

L'An deux mille, et le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean



ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

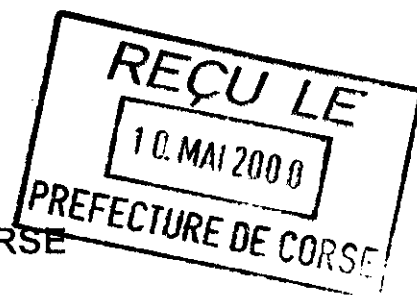
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. SANTINI Ange
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. CICCADA Vincent à M. GERONIMI Jean-Valère
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. MOSCONI François
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
 M. PIERI Pierre-Timothée à M. BONACCORSI Jean-Claude
 M. PIETRI Don Pierre à M. SINDALI Antoine
 M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César
 M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIT ABSENT : M.

TIBERI François

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC du 3 mars 2000 de l'Assemblée de Corse portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la R.N 194 dans l'agglomération d'Ajaccio entre le carrefour Pietri et la Madonuccia (résidence des Golfes) tels que décrits dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 avril 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Serge TOMI

José ROSSI

REÇU LE
10 MAI 2000
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

Opération : 2A194B00002bT

**AMENAGEMENT DE LA R.N. 194 ENTRE LE CARREFOUR PIETRI ET LA
MADONUCCIA (RESIDENCE DES GOLFES)
DU PR 0+240 AU PR 0+700**

TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe d'aménagement de la traverse de la RN 194 dans l'agglomération d'AJACCIO entre le giratoire de la RN 194/Rue Pietri et le carrefour de la Madonuccia, résidence des golfes, entre les PR 0+240 et PR 0+700, soit sur un linéaire d'environ 450 mètres, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire pour permettre l'acquisition des emprises nécessaires.

I. OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent rapport, vise à améliorer les conditions de sécurité et de confort des usagers roulants et piétons, en respectant les contraintes dues aux nombreux accès commerciaux et de dessertes propres à une agglomération.

En effet, les caractéristiques dimensionnelles et les équipements actuels ne sont plus adaptés au trafic urbain intense et constant, avec des pointes journalières de très grosse affluence correspondant aux heures de bureau.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

Il est à noter que ce tronçon de route présente un environnement très urbain : bars, commerces, bureaux depuis la rue François Pietri jusqu'au carrefour avec la rue Martin Borgomano (accès à la résidence des golfes), entre le PR 0+240 et le PR 0+700.

L'opération, objet du présent rapport se développe sur environ 450 mètres et a pour objectif :

- La réalisation de l'assainissement pluvial,
- La remise en état de la chaussée,
- L'aménagement des intersections,
- La création de zones de stationnement,
- La rénovation ou création de trottoirs,
- La mise en valeur des passages piétons,
- La remise en état de l'éclairage public.

Le projet retenu prévoit l'amélioration des caractéristiques géométriques de chaussée, conformes aux traversées d'agglomération, ainsi que la réalisation d'un assainissement pluvial et des branchements latéraux.

Il prévoit également selon les possibilités, des zones de stationnement longitudinales et de chaque côté, l'aménagement des trottoirs.

Enfin la dépose et la repose de l'éclairage public font partie du projet.

1) Caractéristiques géométriques

En traversée d'agglomération et en section courante, la chaussée aura une largeur de 6,50 mètres (des surlargeurs en courbe seront rajoutées pour permettre le croisement de deux bus) avec des trottoirs de part et d'autre de largeur variable mais supérieure à 1,25 mètres limités par des bordures de trottoirs T2 ou A2.

Cette diminution de la largeur de chaussée permet la création de places de parking longitudinales d'une largeur de 2,00 mètres.

2) Descriptif

L'ancienne chaussée est décaissée sur une épaisseur d'environ 30 cm. La structure nouvelle de la chaussée comporte une couche de GNT de 10 cm correspondant au réglage du fond de forme et d'une couche de base et roulement composée de 16 cm d'EME (enrobé à module élevé).

Les parkings sont revêtus en enrobés.

Les trottoirs seront traités en béton teinté rouge.

L'assainissement comprend une canalisation longitudinale de diamètre 600 mm à 1200 mm selon la section et des traversées de chaussée et des avaloirs à grille pour collecter les eaux pluviales contre les bordures.

La mise à niveau des réseaux existants (Eau, EDF, Télécom...) sera réalisée.

III. COÛT DE L'OPERATION

| | MONTANT TTC |
|----------------------|--------------------|
| ETUDE | 422 100 F |
| ACQUISITION FONCIERE | 0 F |
| TRAVAUX | 7 530 000 F |
| TOTAL | 7 952 100 F |

Décomposition du poste travaux : .

Montant H.T. : 6 333 335 F

Longueur du projet : 450 m

Coût au Km : 14 MF

| | Montant HT | | |
|---|--------------|--|----------------------|
| Installation de Chantier et dégagement des emprises | 582 700 | Linéaire projet 450 m | 1300 F/ml |
| Terrassement | 761 000 | Superficie emprise 13x450 m=5850 m ² | 130 F/m ² |
| Assainissement | 1 314 650 | Linéaire projet 450 m | 2 921 F/ml |
| Soutènement et ouvrages d'art | 0 | | 0 |
| Chaussée roulable et stationnements | 1 151 350 | Surface voies et Stationnement 3500 m ² | 330 F/m ² |
| Trottoirs (bordures, Remplissage, revêtement) et | 1 497 885 | Surface trottoirs 2100m ² | 713 F/m ² |
| Signalisation horizontale et Verticale | 100 000 | Linéaire projet 450 m | 222 F/ml |
| Aménagement paysager | 100 000 | Surface d'emprise 13x450 m=5850 m ² | 17 F/m ² |
| Eclairage | 483 750 | Linéaire projet 450 m | 1 075 F/ml |
| Divers et équipement de sécurité | 142 000 | Linéaire projet 450 m | 315 F/ml |
| Contrôle et suivi chantier | 200 000 | Montant poste travaux 6 333 335 | 3% |
| TOTAL HT | 6 333 335 | Linéaire projet 450 m | 14 MF/Km |
| Total HT y compris somme à valoir 10% | 6 966 668,5 | | |
| TOTAL TTC | 7 524 001,98 | | |
| TOTAL TTC arrondi | 7 530 000 | | |

IV. FINANCEMENT

Les travaux de chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse, les travaux relatifs à l'éclairage et aux plantations ainsi que l'assainissement dès lors que le diamètre des canalisations est supérieur à 600 mm seront financés à 100 % par la Commune d'Ajaccio, les travaux relatifs à l'installation de chantier, aux terrassements, à l'assainissement en général, les travaux divers et les frais de laboratoire seront financés à 55 % par la Collectivité Territoriale de Corse

et à 45 % par la Commune d'Ajaccio, suivant les modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes.

Cette répartition financière est conforme à la délibération n°94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations.

Cette participation sera imputée sur la charte urbaine Ville d'Ajaccio/Collectivité Territoriale de Corse et se décompose comme suit :

| | Montant HT | Part CTC | Part Ville |
|---|------------|---|-------------------------------|
| Installation de Chantier et dégagement des emprises | 582 700 | 55% 320 485 | 45% 262 215 |
| Terrassement | 761 000 | 55% 418 550 | 45% 342 450 |
| Assainissement <ou=600mm | 618 550 | 100% linéaire 210ml 618 550 | 0 |
| Assainissement >600mm | 696 100 | 0 | 100% linéaire 240m 696 100 |
| Soutènement et ouvrages d'art | 0 | 0 | 0 |
| Chaussée roulable (voies de circulation) | 1 050 100 | 100 % 1 050 100 | 0 |
| Stationnements | 101 250 | 55 % 55 687,50 | 45% 45 562,50 |
| Trottoirs (bordures, remplissage) | 867 885 | 55 % 477 336,75 | 45 % 390 548,25 |
| Trottoirs, coût du revêtement en béton teinté | 630 000 | 2100 m ² à 50F/m ² soit 16,7 % 105 000 | 83,3 % surcoût 525 000 |
| Signalisation horizontale et verticale | 100 000 | 55 % 55 000 | 45 % 45 000 |
| Aménagement paysager | 100 000 | 0 | 100 % 100 000 |
| Éclairage | 483 750 | 0 | 100 % 483 750 |
| Divers et équipement de sécurité | 142 000 | 55 % 78 100 | 45 % 63 900 |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| Contrôle et suivi chantier | 200 000 | 55 % 110 000 | 45 % 90 000 |
| TOTAL HT | 6 333 335 | 3 288 809,25 soit 52 % | 3 044 525,75 soit 48 % |
| Total HT y compris somme à valoir 10% | 6 966 668,5 | | |
| TOTAL TTC | 7 524 001,98 | | |
| TOTAL TTC arrondi | 7 530 000 | | |

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie d'Ajaccio, en mai 1999, a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 21 juin 1999, par délibération n°99/93.
- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 28 octobre 1999, par délibération n°99/155.

